

The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations
New York



البعثة الدائمة للمملكة المغربية
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

TELEPHONE: (212) 421-1580	FAX: (212) 980-1512 / (212) 421-7826	
DESTINATAIRE:	MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION CAB/1 - MD/2	
POUR INFORMATION :	S.G/4 -DP/13	
FAX: 344 /F.S	DATE: 29 Avril 2013	PAGE(S) : 08

Objet : Lettre adressée à Sa Majesté Le ROI, Que Dieu L'Assiste.

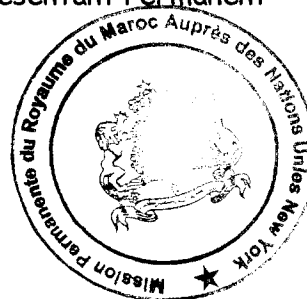
J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie la lettre par laquelle le Secrétaire Général des Nations Unies, M. Ban Ki-Moon, prie Sa Majesté Le ROI, Mohammed VI, Que Dieu L'Assiste, de bien vouloir ratifier le Protocole de Nagoya sur l'Accès aux Ressources Génétiques et le Partage Juste et Equitable des Avantages Découlant de leur Utilisation, adopté en 2010, relevant de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique.

Je vous prie de bien vouloir, trouver, également, ci-joint, une Fiche d'Information Générale, élaborée par le Secrétariat de la Convention, accompagnée de modèles d'Instruments de ratification et d'adhésion.

L'original de la Lettre vous parviendra par prochaine Valise.

Haute Considération

Mohammed LOULICHI
Ambassadeur Représentant Permanent



UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

EXECUTIVE OFFICE OF THE SECRETARY-GENERAL

CABINET DU SECRETAIRE GENERAL

REFERENCE:

fr. jsm
Q1

Le 24 avril 2013

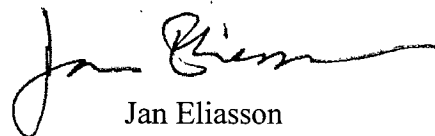
Monsieur l'Ambassadeur,

Le Secrétaire général vous serait reconnaissant de bien vouloir faire transmettre la lettre ci-jointe à Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc.

Une copie de cette lettre est jointe pour votre information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Vice-Secrétaire général


Jan Eliasson

Son Excellence
Monsieur Mohammed Loulichki
Représentant permanent du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York, NY



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le 24 avril 2013

Majesté,

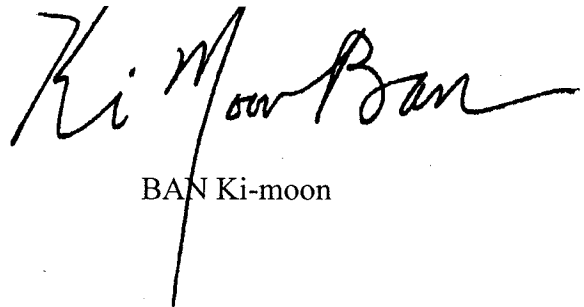
Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté en 2010, pour répondre à la demande faite par les dirigeants du monde entier au Sommet mondial pour le développement durable de 2002 à Johannesburg. Le Protocole instaure une plus grande sécurité juridique et transparence, à la fois pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Il fournit un outil concret pour relever les défis du développement durable, en assurant un partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, créant ainsi une incitation à préserver et à utiliser de manière durable les ressources génétiques.

L'adoption du Protocole de Nagoya a constitué une avancée historique et un succès important pour la communauté internationale; 92 pays ont signé le Protocole et 16 pays l'ont déjà ratifié. Cinquante ratifications sont requises pour l'entrée en vigueur du Protocole.

Etant donné l'utile contribution que le Protocole de Nagoya peut apporter au développement durable, je vous prie instamment de le ratifier au plus tôt, de sorte que la communauté internationale puisse passer à la phase d'application du Protocole.

Vous trouverez ci-joints une fiche d'information générale préparée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et des modèles d'instruments de ratification et d'adhésion, pour information.

Je vous prie d'agréer, Majesté, les assurances de ma très haute considération.



BAN Ki-moon

Sa Majesté
Mohammed VI
Roi du Maroc
Rabat

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le 24 avril 2013

Majesté,


Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté en 2010, pour répondre à la demande faite par les dirigeants du monde entier au Sommet mondial pour le développement durable de 2002 à Johannesburg. Le Protocole instaure une plus grande sécurité juridique et transparence, à la fois pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Il fournit un outil concret pour relever les défis du développement durable, en assurant un partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, créant ainsi une incitation à préserver et à utiliser de manière durable les ressources génétiques.

L'adoption du Protocole de Nagoya a constitué une avancée historique et un succès important pour la communauté internationale; 92 pays ont signé le Protocole et 16 pays l'ont déjà ratifié. Cinquante ratifications sont requises pour l'entrée en vigueur du Protocole.

Etant donné l'utile contribution que le Protocole de Nagoya peut apporter au développement durable, je vous prie instamment de le ratifier au plus tôt, de sorte que la communauté internationale puisse passer à la phase d'application du Protocole.

Vous trouverez ci-joints une fiche d'information générale préparée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et des modèles d'instruments de ratification et d'adhésion, pour information.

Je vous prie d'agréer, Majesté, les assurances de ma très haute considération.



BAN Ki-moon

Sa Majesté
Mohammed VI
Roi du Maroc
Rabat

Note d'information*
Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

1. Le *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation* est un accord international qui relève de la Convention sur la diversité biologique et vise à assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Il a été adopté en 2010 pour répondre à la demande faite par les dirigeants du monde entier au Sommet mondial pour le développement durable. 92 pays ont signé le Protocole et 16 pays l'ont déjà ratifié. Cinquante ratifications sont requises pour l'entrée en vigueur du Protocole.

2. Quel est le but du Protocole de Nagoya?

Le Protocole fournit un cadre juridique transparent pour assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Un tel cadre contribuera aussi à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en créant des incitations à préserver et à utiliser de manière durable les ressources génétiques.

3. Pourquoi le Protocole de Nagoya est-il important?

Le Protocole de Nagoya instaurera une plus grande sécurité juridique et transparence, à la fois pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques :

- En créant des conditions plus prévisibles pour avoir accès aux ressources génétiques.
- En aidant à assurer un partage des avantages lorsque des ressources génétiques sont fournies.
- En créant des incitations à préserver et à utiliser de manière durable les ressources génétiques.

4. De quelle façon le Protocole contribuera-t-il au développement durable?

- 70% de toute la diversité biologique se trouve concentrée dans les pays en développement (tout particulièrement les 15 pays en développement hyperdivers situés en Asie, Afrique et Amérique latine).
- Des conditions plus prévisibles pour avoir accès aux ressources génétiques contribueront à assurer un partage des avantages.
- Le partage des avantages à des conditions convenues d'un commun accord comprendra des formes monétaires et non-monétaires, y compris le partage des résultats de la recherche.
- Le Protocole reconnaît que les communautés autochtones et locales ont un rôle à jouer en ce qui concerne l'autorisation d'accès à leurs connaissances et le partage des avantages découlant de leur utilisation.
- Un certain nombre de dispositions viennent appuyer le respect des exigences réglementaires des pays fournisseurs de ressources par les utilisateurs de ressources génétiques.

5. Outils et mécanismes visant à faciliter la ratification et l'application du Protocole

Il existe plusieurs mécanismes pour aider les pays en développement, y compris :

- Un soutien financier ciblé en matière de création de capacités pour faciliter une prompt entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, par le biais du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui est le mécanisme de financement du Protocole de Nagoya.
- Une création de capacités pour appuyer les principaux éléments de l'application du Protocole, y compris l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès et le partage des avantages, et le développement des capacités de recherche et des institutions dans chaque pays.
- Un Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, pour partager des informations.

6. Qui peut ratifier le Protocole?

Les Parties à la Convention sur la diversité biologique (liste ci-jointe), à savoir, les États et les organisations régionales d'intégration économique qui sont Parties à la Convention, peuvent ratifier le Protocole de Nagoya.

7. Comment ratifier le Protocole

Si une Partie a **déjà signé** le Protocole de Nagoya, alors **un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation** (modèle d'instrument ci-joint), signé par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères **doit être déposé** auprès du Dépositaire. (La ratification, l'acceptation, l'approbation et l'adhésion ont le même effet juridique.)

Les Parties qui **n'ont pas pu signer le Protocole peuvent adhérer** à celui-ci en déposant **un instrument d'adhésion**, signé par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères (modèle d'instrument ci-joint), auprès du Dépositaire.

8. Comment déposer l'instrument de ratification

Remettre l'original de l'instrument de ratification (de préférence avec une traduction en anglais ou en français, le cas échéant) à la Section des Traités de l'ONU, en main propre ou par courrier postal. Une copie préliminaire peut être envoyée par courrier électronique ou télécopie. Les coordonnées de la Section des traités de l'ONU sont les suivantes :

UN Treaty Section
United Nations Headquarters
Room No. M-13002
New York, NY 10017
États-Unis
Téléphone : +1.212.963.5047
Télécopie : +1.212.963.3693
treaty@un.org

* Cette note d'information a été préparée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

**MODÈLE D'INSTRUMENT DE RATIFICATION, D'ACCEPTATION OU
D'APPROBATION**

(À signer par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères)

[RATIFICATION / ACCEPTATION / APPROBATION]

CONSIDÉRANT QUE LE/LA [titre du traité, de la convention, de l'accord, etc.] a été [conclu, adopté, ouvert à la signature, etc.] à [lieu], le [date],

ET CONSIDÉRANT QUE ledit/ladite [traité, convention, accord, etc.] a été signé au nom du Gouvernement [nom de l'État], le [date],

NOUS [nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères] déclarons que le Gouvernement [nom de l'État], après avoir examiné [le traité, la convention, l'accord, etc.] susmentionné, [le/la ratifie, l'accepte, l'approuve] et nous engageons à en respecter et en appliquer les dispositions de bonne foi.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé le présent instrument de [ratification, acceptation, approbation], à [lieu], le [date].

[Signature]

MODÈLE D'INSTRUMENT D'ADHÉSION

(À signer par le chef de l'Etat, le chef de gouvernement ou
le ministre des affaires étrangères)

ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE le/la [titre du traité, de la convention, de l'accord, etc.] a été [conclu, adopté, ouvert à la signature, etc.], à [lieu], le [date],

NOUS [nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères], déclarons que le Gouvernement [nom de l'État], après avoir examiné [le traité, la convention, l'accord, etc.] susmentionné, adhère [au traité, etc.] en question et nous engageons à en respecter et en appliquer les dispositions de bonne foi.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé le présent instrument d'adhésion, à [lieu], le [date].

[Signature]